



Fiche d'information: prescriptions pour les appareils électriques au 1^{er} août 2016

Ordonnance sur l'énergie, appendice N°	Catégorie d'appareils	Prescriptions CH	Prescriptions UE (1.8.2016)
2.1	Chauffe-eau, réservoirs d'eau chaude et accumulateurs de chaleur jusqu'à 400 kW ou 2000 litres	Synchrones avec les prescriptions UE Dérogation (dès le 26.9.2017) pour les réservoirs d'eau chaude et accumulateurs de chaleur d'un volume < 500 litres : classe d'efficacité B (au lieu de C). Jusqu'à cette date les prescriptions déjà en vigueur continuent à s'appliquer.	Chauffe-eau : les prescriptions sont fonction du profil de soutirage. Différents degrés d'efficacité énergétique sont exigés. - Dès le 26.9.2015 : classe d'efficacité E - Dès le 26.9.2017 : classes D à B exigées, suivant le profil de soutirage. Réservoirs d'eau chaude et accumulateurs de chaleur : classe C dès le 29.6.2017.
2.2	Réfrigérateurs et congélateurs de 10 à 1500 litres de volume	IEE < 33 (classe A++) Appareils sans compresseur : IEE < 110 Dérogations : - Armoires à vin IEE < 55	IEE < 42 (classe A+) Appareils sans compresseur : IEE < 110 Dérogations : - Armoires à vin sans prescriptions
2.3	Lampes domestiques	Synchrones avec les prescriptions UE	Classe d'efficacité A pour toutes les lampes mates Classe d'efficacité C pour toutes les lampes claires - Dès sept. 2018 classe B, avec dérogations
2.4	Machines à laver domestiques	Synchrones avec les prescriptions UE	IEE < 59 (classe A+)
2.5	Sèche-linge domestiques (tumblers)	IEE < 42 (classe A+)	IEE < 76 (classe B)
2.6	Machines lavantes-séchantes domestiques combinées	Max. 0,93 kWh / kg de linge pour un cycle complet avec lavage, essorage et séchage (classe C)	Pas encore de prescriptions



2.7	Fours	IEE < 107 (classe A)	IEE < 121 (classe B) Dès janvier 2019 : IEE < 96 (classe A)
2.8	Equipements ménagers et de bureau électriques et électroniques alimentés par le secteur en mode veille (standby) et arrêt	Synchrones avec les prescriptions UE	Puissance absorbée max. en mode arrêt 0,5 watt et en mode veille 1 watt. Consommation d'électricité des équipements avec maintien de la connexion au réseau (networked standby) : <ul style="list-style-type: none">- max. 6 W (équipement de réseau) ou max. 12 W (équipement avec grande disponibilité au réseau)- Dès janvier 2017 : max. 3 W, resp. 8 W- Dès janvier 2019 : max. 2 W, resp. 8 W
2.9	Décodeurs complexes Décodeurs simples	Accord Volontaire UE avec l'Industrie en tant que prescription obligatoire. Exigences sur le mode veille synchrones avec UE. Synchrones avec les prescriptions UE	Pas de prescriptions, Accord Volontaire avec l'Industrie Les set-top-box complexes sont considérés comme "équipement de réseau avec fonctionnalité de grande disponibilité au réseau" au sens de la réglementation standby (ci-dessus). Mode actif 5 W, standby 0.5 W
2.10	Moteurs électriques standard de 0.75 à 375 kW	Synchrones avec les prescriptions UE	Classe d'efficacité IE3 pour les grands moteurs ($\geq 7,5$ kW) ou IE2 avec gestion variable du moteur (variateur de Fréquence) Dès janvier 2017: classe d'efficacité IE3 pour les moteurs (0.75 - 375 kW) ou IE2 avec gestion variable du moteur (variateur de Fréquence)
2.11	Appareils d'alimentation externes (blocs d'alimentation) jusqu'à 250 watts	Synchrones avec les prescriptions EU	Blocs d'alimentation AC/DC jusqu'à 51 watts de puissance nominale : charge zéro max. 0,3 W Plus de 51 watts et blocs d'alimentation AC/AC: charge zéro max. 0,5 W Rendement minimum dépendant de la puissance, progressif jusqu'à 87 % (pour 1 W = 62%)
2.12	Téléviseurs	Synchrones avec les prescriptions EU	16 watts + $A \cdot 3,4579$ watts/dm ² (env. classe D)
2.13	Circulateurs	Synchrones avec les prescriptions UE	IEE $\leq 0,23$



2.14	Lampes fluorescentes, lampes à décharge à haute intensité, ballasts	Synchrones avec les prescriptions UE	Différencié selon le type de lampe et la puissance (tableaux séparés), les détails figurent dans le Règlement CE 245/2009
2.15	Lampes électriques dirigées	Synchrones avec les prescriptions UE	P.ex. lampe à décharge à haute intensité : - IEE < 0.5 (classe B) - Dès septembre 2016: IEE ≤ 0.36 (classe A) Dès septembre 2016 : luminaires dont les lampes sont remplaçables par l'utilisateur final doivent être livrées avec des lampes de la classe A+ au minimum.
2.16	Ordinateurs et des serveurs informatiques	Synchrones avec les prescriptions UE	P.ex. : - ordinateurs de bureau (catégorie A) : max. 94 kWh/an - ordinateurs portables (catégorie A) : max. 36 kWh/an
2.17	Pompes à eau	Synchrones avec les prescriptions UE	MEI = 0.4
2.18	Climatiseurs et ventilateurs de confort	Synchrones avec les prescriptions UE	P.ex. climatiseur simple conduit, réfrigérant avec un potentiel d'effet de serre élevé : EER > 2.6 (classe A) et COP > 2.04 (classe B)
2.19	Ventilateurs	Synchrones avec les prescriptions UE	P.ex. ventilateur axial, statique : N > 40
2.20	Lave-vaisselle domestiques	Synchrones avec les prescriptions UE	IEE < 63 (classe A+, avec des exceptions) Dès décembre 2016: IEE < 63 (classe A+, sans exceptions)
2.21	Aspirateurs	Synchrones avec les prescriptions UE	Max. 62 kWh/ an (classe G) Dès septembre 2017 : max. 43 kWh/an (classe D)
2.22	Transformateurs	Synchrones avec les prescriptions UE	P.ex. transformateur triphasé, puissance assignée 50 kVA, immergé dans un liquide avec un enroulement $U_m \leq 24$ kV et l'autre enroulement $U_m \leq 1,1$; valeur maximale des pertes dues à la charge : 1100 W



2.23	Armoires frigorifiques professionnelles, cellules de refroidissement et de congélation rapides, groupes de condensation et refroidisseurs industriels	Synchrones avec les prescriptions UE	P.ex. armoires frigorifiques : IEE < 115 (classe G) - Dès janvier 2018 : IEE < 95 (classe F) - Dès juillet 2019 : IEE < 85 (classe E)
2.24	Hottes domestiques	Synchrones avec les prescriptions UE	IEE < 120 (classe F) Dès février 2017: IEE < 110 (classe E) Dès février 2019: IEE < 100 (classe D)
2.25	Dispositifs de chauffage des locaux et dispositifs de chauffage mixtes	Synchrones avec les prescriptions UE Dérogation : l'étiquette-énergie n'est pas applicable aux dispositifs de chauffage mixtes	Prescriptions différentes en fonction du type de dispositif de chauffage. L'efficacité énergétique minimale varie entre la classe G pour les chaudières électriques à la classe A+ pour les pompes à chaleur basse température. Dès le 26.9.2017 : classe E (chaudières électriques) à classe A++ (pompes à chaleur basse température)
2.26	Unités de ventilation	Synchrones avec les prescriptions UE	Consommation d'énergie spécifique (SEC) < 0 kWh/a m ² (classe F) Dès janvier 2018 : SEC < - 20 kWh/a m ² (classe D)
2.27	Plaques de cuisson	Synchrones avec les prescriptions UE	IEE < 210 Dès février 2017 : IEE < 200 Dès février 2019 : IEE < 195
3.9	Machines à café	Etiquette-énergie obligatoire	Pas de prescriptions

La fiche d'information fournit un aperçu global. Les textes de loi et d'ordonnance respectifs déterminent les exigences précises.

L'ordonnance sur l'énergie se trouve sous <http://www.bfe.admin.ch/themen/00507/05479/index.html?lang=fr>. Cette page web contient aussi des liens vers les prescriptions UE auxquelles se réfère l'ordonnance.